

DECLARATION LIMINAIRE CHS-CT du 04/02/2013

Lors du CTM du mois d’octobre 2013, les ministres ont indiqué que la prévention des Risques Psycho-Sociaux était une priorité ministérielle. Le constat est accablant ! L’ensemble des indicateurs sont au rouge (plus d’accidents, plus de suicides et de tentatives en lien avec le travail, explosion des troubles liés aux risques psycho-sociaux, conflictualité, épuisement professionnel…) Tous les acteurs de prévention le constatent.

Les suppressions d’effectifs successives et aveugles, la diminution des moyens de fonctionnement et d’investissement, les processus de réformes permanentes et de remise en cause de l’exercice de nos missions amoindrissent de manière notable la crédibilité de Bercy à mener une politique de prévention de haut niveau.

Cette destruction, depuis de nombreuses années, de milliers d’emplois, et la diminution de nos crédits sont la raison principale du mal-être exprimé par les personnels. Les conséquences de ces choix politiques ont des effets graves sur la santé du personnel.

La dégradation continue des conditions de travail est aggravée par les réorganisations permanentes et non-concertées de nos directions et services. Celles-ci sont décidées et mises en œuvre dans des délais qui ne permettent aucun dialogue social effectif et bafouent les règles statutaires.

A cela s’ajoute au niveau local, la non mise en œuvre de solutions préconisées par le CHS-CT suite à l’examen du DUERP.

La baisse des crédits de fonctionnement et du CHS-CT, ne fera qu’aggraver la situation de santé et de sécurité des agents.

C’est pourquoi la CGT Finances Publiques Ardèche attend du ministre, une implication personnelle, à ce jour non visible, pour que la santé au travail soit une priorité de notre ministère, et pas seulement un affichage. Il faut passer des déclarations d’intention aux actes, à commencer par l’arrêt de cette politique suicidaire, et en grande partie de la baisse des crédits.

Il est nécessaire de mettre en œuvre une orientation donnant aux représentants du personnel, à chaque niveau, un droit de regard préalable sur toute transformation envisagée.

C’est à ces seules conditions que les personnels pourront exercer leurs missions dans des conditions décentes.

A Privas le 4 février 2014